



N° 2021/89
du 30 septembre 2021

DELIBERATION

*portant dénomination des voies desservant le lotissement
« DOMAINE DE NOURE »*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- Considérant la nécessité de dénommer certaines voies privées afin d'adresser l'ensemble des administrés de la commune de Païta,
- Les colotis du lotissement « DOMAINE DE NOURE » ayant approuvé les noms de voies ci-dessous lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission de dénomination des voies, places, et édifices publics communaux consultée en sa séance du 17 septembre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les voies desservant le lotissement « DOMAINE DE NOURE » sont dénommées ainsi qu'il suit et telles que figurant au plan n° 2021-DL-11 du 23/08/2021 annexé à la présente délibération :

<u>Voies</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Description géographique</u>
Voie A	Rue de NOURE	Depuis le Rond-Point des PALETUVIERS au point P1 jusqu'au point P9, en passant par les points P2 à P8, puis du point P10 à P11.
Voie B	Rue des AROMATES	Depuis le point P2 jusqu'au point P17, en passant par les points P12 à P16.
Voie C	Allée du BASILIC	Depuis le point P12 jusqu'au point P13, à travers le lot n° 1 du lotissement « DOMAINE DE NOURE ».
Voie D	Allée de la CAMOMILLE	Depuis le point P14 jusqu'au point P18, boucle incluse.
Voie E	Allée de la CANELLE	Depuis le point P15 jusqu'au point P19.
Voie F	Allée de la CITRONNELLE	Depuis le point P16 jusqu'au point P21, en passant par le point P20.
Voie G	Allée de l'ESTRAGON	Depuis le point P20 jusqu'au point P22.
Voie H	Allée de la LAVANDE	Depuis le point P17 jusqu'au point P26, en passant par les points P23 à P25.
Voie I	Allée de l'ORIGAN	Depuis le point P23 jusqu'au point P28, en passant par le point P27.
Voie J	Allée du ROMARIN	Depuis le point P27 jusqu'au point P29.
Voie K	Allée du SAFRAN	Depuis le point P24 jusqu'au point P30.
Voie L	Allée de la VANILLE	Depuis le point P25 jusqu'au point P31.
Voie M	Allées des FIGUIERS	Depuis le point P3 jusqu'au point P32.
Voie N	Allée du PITAYA	Depuis le point P4 jusqu'au point P6, en passant par le point P33.
Voie O	Allée du NONI	Depuis le point P33 jusqu'au point P34.
Voie P	Allée de l'AGAVE	Depuis le point P5 jusqu'au point P35.
Voie Q	Allée des JAQUIERS	Depuis le point P7 jusqu'au point P37, en passant par le point P36.

<u>Voies</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Description géographique</u>
Voie R	Allée des ORANGERS	Depuis le point P36 jusqu'au point P38.
Voie S	Allée des AMANDIERS	Depuis le point P8 jusqu'au point P39.
Voie T	Rue des LETCHIS	Depuis le point P40 jusqu'au point P42, en passant par le point P41.
Voie U	Allée des CITRONNIERS	Depuis le point P41 jusqu'au point P43.
Voie V	Allée de la CANNE À SUCRE	Depuis le point P42 jusqu'au point P44.
Voie W	Allée de l'EBENE	Depuis le point P45 jusqu'au point P46, boucle incluse.
Voie X	Allée de l'ARABICA	Depuis le point P11 jusqu'au point P47.
Voie Y	Rue des OLIVIERS	Depuis le point P48 jusqu'au point P53, en passant par les points P49 à P52.
Voie Z	Allée des POIVRIERS	Depuis le point P49 jusqu'au point P51, à travers le lot n°9 du lotissement « DOMAINE DE NOURE ».
Voie A1	Allée du COMBAVA	Depuis le point P50 jusqu'au point P54.
Voie B1	Allée des JAMELONNIERS	Depuis le point P52 jusqu'au point P55.

Le giratoire implanté à l'intersection des voies A, T, W et Y est dénommé de la façon suivante : **Rond-Point de NOURE**

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU
Willy GATUHAU

[Handwritten signatures of council members]

AMPLIATIONS :

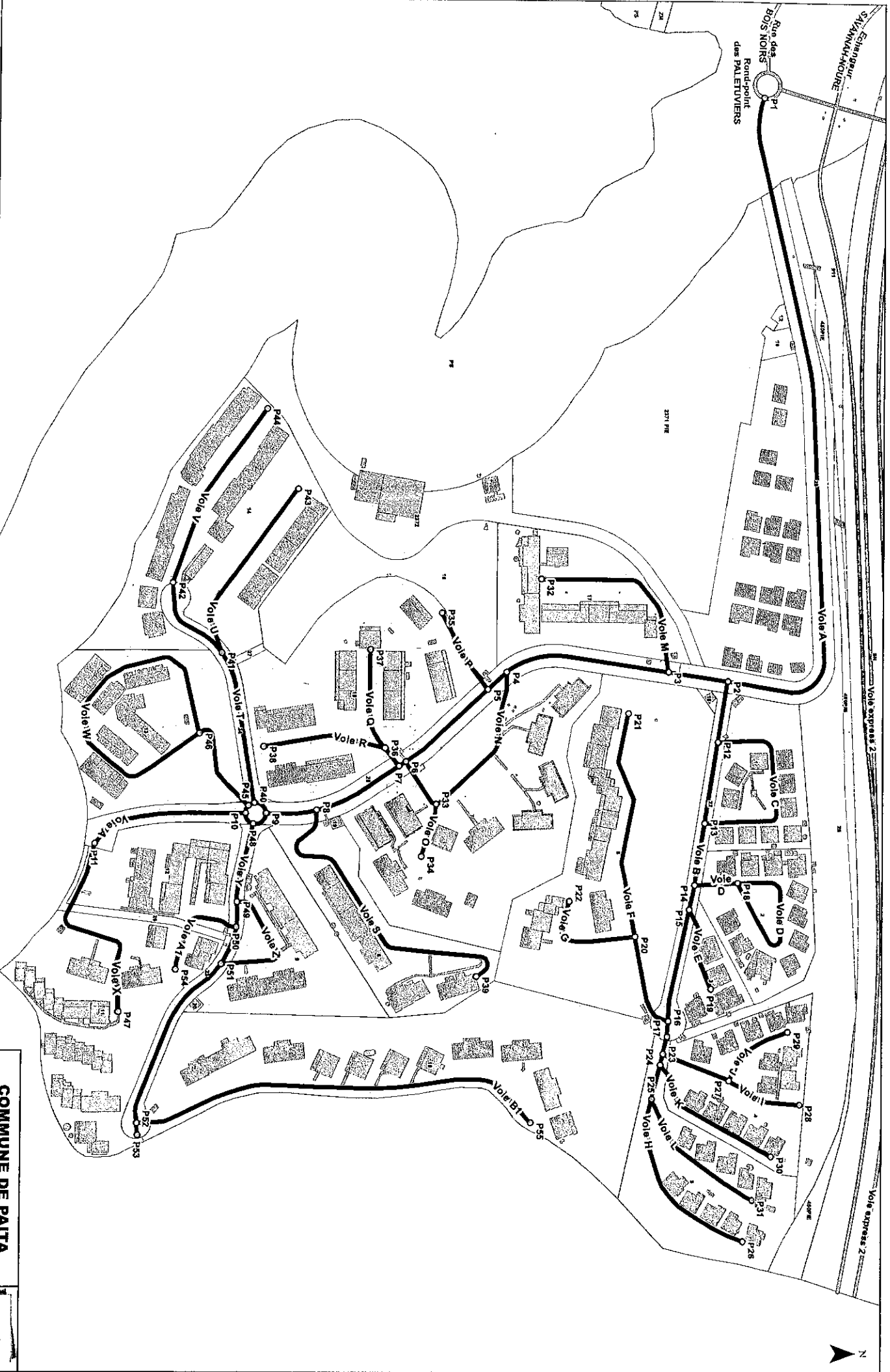
- Registre..... 1
- S.A.S 1
- S.G..... 1
- SGA..... 2
- DST..... 1
- Service de l'Urbanisme..... 1
- Brigade de Gendarmerie..... 1
- Service Topo province Sud..... 1
- DITTT..... 1
- Affichage..... 2
- Archives 1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 01 OCT. 2021
• de la notification effectuée le 01 OCT. 2021
• de la publication effectuée le 01 OCT. 2021
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
[Signature]
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION

Païta, le 01 OCT. 2021

DÉNOMINATION DES VOIES



COMMUNE DE PAITA

Lotissement
DOMAINE DE NOÛRE

